

RCS : BOBIGNY Code greffe : 9301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 06250 Numéro SIREN : 830 546 123 Nom ou dénomination : A.S.K.S SERVICES
--

Ce dépôt a été enregistré le 07/11/2019 sous le numéro de dépôt 23023



N° 10956 - 17
Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

①

BILAN SIMPLIFIÉ

N° 2033-A 2015

23023

Désignation de l'entreprise **SAS ASKS SERVICES**Néant ☐Adresse de l'entreprise **1 CITE PAUL VAILLANT COUTURIER APPT 195 93000 BOBIGNY**Numéro SIRET* **8 3 0 5 4 6 1 2 3 0 0 0 1 9**Durée de l'exercice en nombre de mois* **12**Durée de l'exercice précédent* **0,7**

Exercice N clos le

31/12/2015**ACTIF**

Brut

1

Amortissements-Provisions

2

Net

3

ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilités incorporelles	Fonds commercial*	010	014	016	028	030	040	042	044	048
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050	060	062	064	066	068	070	072	074
ACTIF CIRCULANT	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	072	074	080	082	084	086	088	090
ACTIF CIRCULANT	Valeurs mobilières de placement	Disponibilités	080	084	088	092	094	096	098	100	102
ACTIF CIRCULANT	Charges constatées d'avance*	Total II	092	096	098	100	102	104	106	108	110
ACTIF CIRCULANT	Total général (I + II)	Total III	110	112	114	116	118	120	122	124	126

PASSIFExercice N
NET

1

CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120	10
CAPITAUX PROPRES	Écarts de réévaluation	124	
CAPITAUX PROPRES	Réserve légale	126	
CAPITAUX PROPRES	Réserves réglementées	130	
CAPITAUX PROPRES	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)	132	
CAPITAUX PROPRES	Report à nouveau	134	
CAPITAUX PROPRES	Résultat de l'exercice	136	536
CAPITAUX PROPRES	Provisions réglementées	140	
CAPITAUX PROPRES	Total I	142	546
CAPITAUX PROPRES	Provisions pour risques et charges	154	
CAPITAUX PROPRES	Emprunts et dettes assimilées	156	
CAPITAUX PROPRES	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
CAPITAUX PROPRES	Fournisseurs et comptes rattachés*	166	
CAPITAUX PROPRES	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	172	2095
CAPITAUX PROPRES	Produits constatés d'avance	174	
CAPITAUX PROPRES	Total III	176	2641
CAPITAUX PROPRES	Total général (I + II + III)	180	
REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	
REVENUS	(2) Dont créances à plus d'un an	197	
REVENUS	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	
REVENUS	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
REVENUS	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	
REVENUS	(6) Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

N° 2033-A - IMPRIMERIE NATIONALE - Février 2015 - 115 762

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY (Seine-Saint-Denis)
7 NOV. 2019

Certifié conforme à l'original

Le Président

Formulaire obligatoire (article 22 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise SAS ASKS		Néant ☐		
A — RÉSULTAT COMPTABLE				Formulaire déposé au titre de l'IR	018	
				Exercice N clos le	31/12/2019	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*			209	210	
	Production vendue	biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215	214	
		services*		217	218	
		(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				23620
	Production stockée*				222	
	Production immobilisée*				224	
	Subventions d'exploitation reçues				226	
Autres produits				230		
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	23620	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234	
	Variation de stock (marchandises)*				236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*				240	
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : — mobilier : — immobilier :)				242	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE* 243)			244	379	
	Rémunérations du personnel*			250	9070	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252	668	
	Dotations aux amortissements*			254		
	Dotations aux provisions			256	2000	
	Autres charges (dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger* 259 ; dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260)			262		
	Total des charges d'exploitation (II)				264	22980
1 — RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I — II)				270	631	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)			280		
	Produits exceptionnels (IV)			290		
	Charges financières (V)			294		
	Charges exceptionnelles (VI)			300		
	Impôts sur les bénéfices* (VII)			306	95	
2 — BÉNÉFICE OU PÉRIE : Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)				310	536	
B — RÉSULTAT FISCAL				312	536	
Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col. 2				314		
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318		
	Provisions non déductibles*			322		
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)			324	95	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes d'associés 247 ; écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* 248			330		
Déductions	Entreprise nouvelles (44. sexes)	986	Zone franche urbaine (44. octies et octies A)	987	Zones restructuration de la défense (44. terdecies)	127
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	Jeune entreprise innovante (44. sexes A)	989	Zone de revitalisation rurale (44. quindécies)	138
	Divers* dont ZFA (44. quaterdecies)	345	Investissements outre-mer	344	Créance due au report en arrière du déficit	346
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	352	631
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière* (Entreprises I.S. seulement)			356		
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :				360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	370	631
Primes et cotisations complémentaires facultatives		381	Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant* :	380	n° du centre de gestion agréé :	388
Montant de la T.V.A. collectée		374	Effectif moyen du personnel* :	376	dont apprentis :	handicapés :
Montant de la T.V.A. déductible sur biens et services (sauf immobilisations) :		378	Montant des prélèvements personnels de marchandises* :	399	Effectif affecté à l'activité artisanale	861

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 S des
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ASKS SERVICES

Néant ☐ *

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales, agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476		
	Immobilisations financières	480		482		484		486		
TOTAL		490		492		494		496		
II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	500		502		504		506		
	Terrains	510		512		514		516		
	Constructions	520		522		524		526		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546		
	Matériel de transport	550		552		554		556		
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566		
TOTAL		570		572		574		576		
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nature des immobilisations cédées, virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2		3		4		5		
	6	7		8		9		10		
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values					
					Court terme *	Long terme				
	①	②	③	④	⑤	19 % ⑥	15 % ou 16 % ⑦	0 % ⑧		
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589		
Plus-values taxables à 19 % (1)		579	Régularisations		590	583	594	595		
Résultat net de la cession et de la sous-cession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 <i>terdecies</i>).						591				
TOTAL					596	585	597	599		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ASKS SERVICES

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées*	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

		Dotations	Reprises
Immob. incorporelles	700		705
Terrains	710		715
Constructions	720		725
Inst. techniques mat. et outillage	730		735
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745
Matériel de transport	750		755
Autres immobilisations corporelles	760		765
TOTAL	770		775

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER
NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996	

IV DISTRIBUTIONS SOUMISES À L'ARTICLE 235 TER ZCA

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice	129	
--	-----	--

V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports)	800	
--	-----	--

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

Désignation de l'entreprise : SAS ASKS SERVICES		Néant ☐	
Exercice ouvert le : 01/01/2018		et clos le : 31/12/2018	
Durée en nombre de mois		1 2	
I - Production de l'entreprise			
Ventes de marchandises	108		
Production vendue - Biens	109		
Production vendue - Services	141		23620
Production stockée	111		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143		
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère commercial	113		
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115		
Transferts de charges réaffectées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153		
TOTAL 1	144		23620
II - Consommation de biens et services en provenance de tiers			
Achats de marchandises (droits de douane compris)	121		
Variation de stocks (marchandises)	122		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	123		
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	145		
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	125		10872
Loyers et redevances à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148		
Abandons de créances à caractère commercial	149		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	150		
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	133		
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135		
TOTAL 2	152		10872
III - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	137	12748
IV - Contribution sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur le 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur le 1329)	117		
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n° 1330-CVAE, alors compléter le cadre ci-dessous. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE.			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	020		
Chiffre d'affaires de référence CVAE	022		
Période de référence	024		
Date de cessation	186		
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).			
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 146, 148 et 133 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143 et portées en ligne 128.			
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.			

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 146, 148 et 133 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143 et portées en ligne 128.



N° 11622 * 1

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGEIP N° 2033-F 2015

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)(1) Néant ☐

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 1 9

N° SIRET

8 3 0 5 4 6 1 2 3 0 0 0 1 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS ASKS

ADRESSE (voie) 1 CITE PAUL VAILLANT COUTURIER APPT 195

CODE POSTAL 93000

VILLE BOBIGNY

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	10

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M. Nom patronymique SLIMANE Prénom(s) AATEF

Nom marital % de détention 99.00 Nb de parts ou actions 9

Naissance : Date 07/03/1974 N° Département 93 Commune AUBERVILLIERS Pays FRANCE

Adresse : N° 1 Voie CITE PAUL VAILLANT COUTURIER

Code Postal 93000 Commune BOBIGNY Pays FRANCE

Titre (2) M. Nom patronymique SLIMANE Prénom(s) KALIL

Nom marital % de détention 1.00 Nb de parts ou actions 1

Naissance : Date 30/05/1977 N° Département 93 Commune BOBIGNY Pays FRANCE

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

N° 2033-F - IMPRIMERIE NATIONALE - Février 2015 - 145 767

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

SAS ASKS SERVICES
SAS au capital de 10 €
1 CITE PAUL VAILLANT COUTURIER
93000 BOBIGNY
Siret : 83054612300019

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des associés

Les associés de la SAS ASKS, au capital de 10 €, divisé en 10 parts émises par la société, parts sociales de 1€ chacune, se sont réunis au siège social, le 23 mai 2019 à 14h30, en assemblée générale ordinaire sur la convocation régulière qui leur a été faite.

Étaient présents :

M. SLIMANE AATEF demeurant au 1 Cité Paul Vaillant Couturier 93000 Bobigny, titulaire de 9 parts, président de l'assemblée

M SLIMANE KALIL, titulaire de 1 part, demeurant au 14 rue Lucie Aubrac 93130 Noisy Le Sec,

La Présidente constate que les associés présents représentent la totalité des parts sociales et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de la société ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de gestion ;
- le bilan, l'annexe et l'inventaire ;
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

Rapport de gestion

Approbation des comptes

Affectation du résultat

Quitus donné au Gérant.

Lecture est donnée du rapport de gestion de la gérante.

La discussion est ouverte :

Le président donne réponse aux questions posées par les associés. Diverses observations sont alors échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion approuve le rapport de gestion, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice tels qu'ils ont été présentés par la gérance et qui font apparaître, pour ledit exercice, un bénéfice après impôt de 536 €.

L'assemblée approuve les opérations traduites par ces comptes accomplies par la gérance au cours de l'exercice écoulé.

SAS ASKS SERVICES
SAS au capital de 10 €
1 CITE PAUL VAILLANT COUTURIER
93000 BOBIGNY
Siret : 83054612300019

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier à la gérance de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 536 € de la manière suivante :

- La totalité du bénéfice sera mis en réserve

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

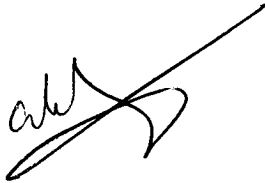
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération en vue de toutes formalités devant être effectuées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé par la gérance et visé par les associés présents à l'assemblée.

Signatures

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'A' or 'B' followed by a long horizontal stroke.



Identifiant sépareteur 1930178265354

Type de document Lettre d'accompagnement du bilan

Dénomination SAS A.S.K.S SERVICES

N° Identification **830546123**

N° de gestion **2017B06250**

Dépôt N° **23023**

Dépôt du 07/11/2019

Millésime de clôture **2018**

Description:

Sépareteur généré par MCL - Mlle MACE Christel

Ajout du tampon Non

Centralisation Non

Dépôt coffre-fort Non

Traitement d'OCR Non

Sépareteur Geide édité le 07/11/2019 16:46:25

Greffé du Tribunal de Commerce de BOBIGNY

1-13 RUE MICHEL DE L'HOSPITAL

93008 BOBIGNY CEDEX

www.infogreffe.fr

Numéro d'identification : 830 546 123

Exercice au : 31/12/2018

Forme juridique : Société par actions simplifiée

516223 11 10
1/ 1 1



9301 / 2017 B 06250 / 830 546 123 / Rel 01

A.S.K.S SERVICES

1 CITE PAUL VAILLANT COUTURIER

APARTEMENT 195

93000 BOBIGNY

Nos références: REL_01 / 2017 B 06250

Références à rappeler dans toutes correspondances

BOBIGNY, le 07 octobre 2019

Rappel de l'obligation de dépôt des documents comptables annuels

Madame, Monsieur

Votre société, dont vous êtes le représentant légal, n'a pas déposé ses documents comptables annuels, relatifs à l'exercice clos au 31/12/2018 et ne respecte pas ainsi les dispositions de l'article L.232-23 du code de commerce, lesquelles prévoient que :

Toute société par actions est tenue de déposer, au greffe du tribunal de commerce, dans le mois suivant l'approbation des comptes annuels par l'assemblée générale des actionnaires ou dans les deux mois suivant cette approbation lorsque ce dépôt est effectué par voie électronique, pour être annexés au registre du commerce et des sociétés :

- Les comptes annuels (bilan actif / passif, compte de résultat et annexes),
- Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, éventuellement complété de leurs observations sur les modifications apportées par l'assemblée aux comptes annuels qui ont été soumis à cette dernière (sauf cas de dispense propre aux sociétés par action simplifiée),

- La proposition d'affectation du résultat soumise à l'assemblée,
- La résolution d'affectation votée,
- Le cas échéant, les comptes consolidés, le rapport sur la gestion du groupe, le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et le rapport du conseil de surveillance.

N.B : Pièces à fournir en un seul exemplaire

En cas de refus d'approbation des comptes annuels, une copie de la délibération de l'assemblée doit être déposée au greffe dans le même délai.

Ce dépôt n'ayant pas été effectué à ce jour, je vous prie de bien vouloir m'adresser, dès réception de la présente, un seul exemplaire des documents ci-dessus énumérés, certifiés conformes et signés en original par le représentant légal, accompagnés de la somme de 48,33 EUR en règlement des frais de publicité légale par chèque bancaire à l'ordre du greffe du Tribunal de Commerce de BOBIGNY en rappelant les références figurant sur la présente.

Toute infraction à l'obligation de dépôt est passible pour le représentant légal d'une amende de 1.500 Euros, pouvant être portée à 3.000 euros en cas de récidive. Par ailleurs aux termes de l'article L.611-2 II du code de commerce, le Président du Tribunal de Commerce peut adresser une injonction de le faire à bref délai sous astreinte qu'il déterminera et dont le recouvrement sera poursuivi par le Trésor Public.

Enfin, la société commerciale qui s'abstient de déposer ses comptes au greffe prend le risque d'être affectée dans sa cotation auprès de la Banque de France et des organismes d'assurance-crédit.

Veuillez, Madame, Monsieur, recevoir l'expression de mes salutations distinguées.

Le Greffier,

Il est indispensable de déposer des documents parfaitement lisibles, en présentant d'abord les comptes annuels mentionnant sur la première page la dénomination complète, le siège social et le numéro d'identification de la société) puis les pièces annexes. Les documents déposés ne doivent comporter ni agrafe ni autre attache

Toute réponse à la présente lettre doit être formulée par écrit.

Effectuez le dépôt des documents comptables annuels au greffe par Internet et payez par carte bancaire sur "www.infogreffe.fr"